



## COMPTE RENDU DE LA CAP du 20 avril 2017

### MUTATION ET PREMIERES AFFECTATIONS AFIPA

Après lecture des liminaires par les Organisations Syndicales (cf. celle du SCSFIP ci-joint), plusieurs sujets ont donné lieu à des échanges avec la Présidente de la CAP, Mme Casteleyn, chef du bureau RH-1B.

#### 1. Points évoqués au cours de la CAP :

##### - Règles de gestion sur les rapprochements de conjoints :

**Le SCSFIP a souligné** que l'examen des mouvements à équivalence traduit une amélioration sensible de la situation par rapport aux deux années précédentes.

Plus particulièrement, les rapprochements de conjoints représentent 66 % des demandes qui sont satisfaites dont 53 % sur le premier vœu.

Toutefois, cela signifie aussi que 19 collègues n'ont pu obtenir de mutation prioritaire et que 74 collègues ne pouvant prétendre à une priorité n'ont pu obtenir satisfaction.

Ainsi, même si la situation des cadres s'améliore en termes de possibilité de mobilité géographique, des difficultés persistent qui contribuent à perpétuer le malaise des cadres qui augmente.

Le SCSFIP a donc réitéré sa **demande d'assouplissement des règles pour faciliter les rapprochements prioritaires** et pour permettre en outre de donner de la visibilité aux cadres.

**RH1 B a répondu qu'**au final en retraitant les affectations des demandes annulées et retirées, on atteignait un taux de satisfaction de 59,8 %.

##### - PPCR :

Il a été précisé que les textes relatifs au PPCR suivent leur cours auprès du Conseil d'Etat.

##### - Taux de promotion

Dans le cadre du mouvement AFIPA, le volume de promotion annoncé a été respecté pour tous les grades. RH va travailler avec SPIB pour déterminer les taux de promotion pour la période 2019-2021 afin de donner de la visibilité aux cadres.

Sur les prochains mouvements, la notion de priorité sera précisée dans la publication du mouvement.

##### - Situation des surnombres :

Concernant la résorption des sur-nombres, 2017 est la deuxième année de résorption, et permet d'arriver à une situation plus équilibrée permettant ainsi de traiter dans de meilleures conditions les cas particuliers.

Il a été précisé qu'à l'issue du mouvement il restait une quinzaine de sur-nombres (cas personnels, organigramme non finalisé etc.), mais que des évolutions étaient encore à venir au regard de la RÉATE.

### **- HEA administratif :**

La Direction Générale considère que le statut d'emploi n'a pas à être discuté en CAP.

Ainsi, la CAP sera informée sur les cadres pour lesquels l'indiciation est envisagée.

Sur la cible des emplois concernés, l'administration centrale, les directions nationales et le réseau ont été sollicités pour faire remonter des propositions.

Le partage se réalisera à partir de ce classement, et un lissage des indices sera réalisé sur plusieurs années.

Cela permettra d'éviter de sacrifier des générations par une allocation unique.

La DG a comme volonté d'assurer la continuité entre l'échelon administratif en détachement et HEA afin qu'il n'y ait pas de perte de rémunération.

Pour ce faire, un examen de l'âge des cadres a été réalisé et les plus jeunes ont été écartés lorsque la fin du HEA administratif était proche de l'accès au HEA comptable.

À ce titre, le SCSFIP s'est inquiété du fait que ce dispositif n'entraîne l'éviction de cadres jeunes qui présentent AFIP et échouent, alors que la note prévoyait la possibilité d'accès HEA administratif pour ces cas...

La réponse de RH1B s'est voulue rassurante en indiquant que cela ne serait pas automatique.

### **RH1B a aussi été interrogé par les OS sur les critères et les volumes de la première vague.**

La Direction Générale a confirmé que le détachement dans le statut d'emploi fonctionnel n'est pas soumis à la CAP. Par analogie, cela peut donc être considéré comme un avancement. Ainsi, la liste sera remise avec la note correspondante.

RH1B a précisé que le volume sera d'un peu moins de 50 % de l'enveloppe disponible, soit entre 25 et 30 devront être attribués.

## **2. Examen du mouvement :**

### **- Analyse statistique :**

Voici quelques données statistiques sur le mouvement AFIPA de l'année 2017 :

#### **- Mouvements à équivalence :**

- 136 demandes de mutations à équivalence ont été enregistrées dans le mouvement 2017 (contre 141 dans le 2016, 207 dans le 2015 et 179 en 2014).
- Ces 136 demandes ont donné lieu à 80 mouvements de mutation (dont cinq réintégrations) soit un taux de satisfaction de 58,8 % (contre 49,6 % en 2016 et 40,5 % en 2015).
- 23 cadres arrivent sur un premier vœu contre 36 dans le précédent mouvement.
- 54 premières affectation en 2017 (52 lauréats du tableau au choix + 2 lauréats de l'examen professionnel) auxquelles s'ajoutent 3 lauréats N1 qui profitent de leur promotion pour rejoindre une nouvelle affectation.

#### **- 1ères affectations des lauréats de la sélection 2017 :**

- 3 cadres ont pu bénéficier d'une priorité pour rapprochement (aucun au dernier mouvement).
- 57 % de ces cadres sont affectés sur un poste « au choix », soit un taux sensiblement identique à 2016 (56%) alors que le nombre de postes pourvus selon cette procédure a sensiblement augmenté avec l'intégration des DIRCOFI au dispositif.
- 21 lauréats arrivent sur leur premier vœu.

A l'issue du mouvement, **avant échanges en CAP**, 6 postes vacants demeuraient vacants : Guyane, Lot et Garonne, ESI d'Amiens, MDCCIC, Délégation Nord, CE1B.

### **- Modification en cours de séances :**

Une seule modification a été actée en cours de CAP : le Lot-et-Garonne est finalement pourvu tandis qu'un emploi d'AFIPA reste vacant en Haute-Corse.

RH1B a précisé que cette vacance en Haute-Corse devrait être offerte à la deuxième chance AFIPA et non ouverte sur le mouvement des IP à venir.

Vous avez été très nombreux à solliciter le SCSFIP à l'occasion de ce mouvement annuel. Afin de nous permettre de vous accompagner au mieux et d'augmenter les possibilités d'obtenir satisfaction, n'attendez pas la publication du mouvement prévisionnel pour nous transmettre votre dossier !